



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-563

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-12-11-00009 - Arrêté ARS Occitanie 2025-7588 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section relative aux activités de soins de suite de réadaptation d'Occitanie (3 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-15-00013 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé CLINIQUE REFUGE PROTESTANT (2 pages)

Page 7

R76-2025-12-15-00008 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH Le Vigan (2 pages)

Page 10

R76-2025-12-15-00015 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6822 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la POLYCLINIQUE MONTREAL à Carcassonne (2 pages)

Page 13

R76-2025-12-15-00014 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6875 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la Polyclinique Grand sud à Nîmes (2 pages)

Page 16

R76-2025-12-15-00012 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6878 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la Clinique la Recouvrance à Fronton (2 pages)

Page 19

R76-2025-12-15-00009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/7039 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la Clinique du Pré à Théza (2 pages)

Page 22

R76-2025-12-15-00007 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/7078 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH des Deux Rives à Valence d'Agen (2 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-12-11-00009

Arrêté ARS Occitanie 2025-7588 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section relative aux activités de soins de suite de réadaptation d'Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 – 7588

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du DG de l'ARS Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n° 2022-4439 du 17 Octobre 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2024-4753 du 13 septembre 2024 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2025-5625 du 13 octobre 2025 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2025-6803 du 21 novembre 2025 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

CONSIDERANT les propositions de mise à jour des nominations de la Fédération de l'Hospitalisation Privée ;

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de soins de suite et de réadaptation est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Le nombre de représentants est arrêté par le DG de l'ARS en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région.
 - La répartition entre les organisations est déterminée en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune d'entre elles au sein de la région.
 - Pour les organisations disposant de plus d'un représentant, l'un d'entre eux est un représentant de la communauté médicale ;
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de soins de suite et de réadaptation sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

Article 3

Cinq représentants de la Fédération Hospitalière Privée

Titulaires	Suppléants
Mme Balerdi Delphine , <i>Directrice de la Clinique de Verdaich</i>	M. Pinel Martin , <i>Directeur de la Clinique des Pyrénées</i>
Mme Nedelec Claude , <i>Directrice Déléguée au CRF Les Grands Cèdres</i>	M. Kaffazi Kevin , <i>Directeur Régional SMR Occitanie Inicea – Clinique ESTELA 10 Avenue Hubert Curien 31100 TOULOUSE</i>
Mme Ster Gwenola , <i>Directrice de la Clinique du Dr STER</i>	M. Pisapia Philippe , <i>Directeur de la Clinique du Pic Saint Loup</i>
M. Matheu Patrick , <i>Directeur du SSR Saint Joseph de Supervaltech</i>	Mme Tiquet Agnès , <i>Directrice de la Clinique de Bourgès</i>
Dr Sanguignol Frédéric , <i>Représentant de la Clinique du Château de Vernhes</i>	Dr Nukkari Mazen , <i>Président de CME Clinique du Sud</i>

Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation de France

Titulaires	Suppléants
Pr. Marque Philippe , <i>PUPH MPR du CHU Toulouse</i>	M. Brailon Vincent , <i>DAF du CHU de Nîmes</i>
Mme Duwoye Vanina , <i>Directrice des affaires financières du CHU Montpellier</i>	Mme Gleyzes Carole , <i>Directrice des affaires financières et de la stratégie du CH Béziers</i>
Dr Lamaison Christophe , <i>médecin DIM du CH Bigorre</i>	Mr Charret Jean Christophe , <i>DIM et PCME du CHI du Val d'Ariège</i>

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Dr Fattal Charles , <i>Président CME USSAP</i>	Pr Maupas Eric , <i>Président CME ASEI</i>
M. Roy Mathieu , <i>Directeur ASEI</i>	M. Hérédia Paul , <i>Directeur USSAP</i>

Deux représentants de FAS Occitanie

Titulaires	Suppléant
M. Teulier Francis , <i>CLCV</i>	
M. Darde Michel , <i>UFC Que Choisir</i>	

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de suite et de réadaptation sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le jeudi 11 décembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00013

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de
l'Etablissement de Santé
CLINIQUE REFUGE PROTESTANT

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025-7064

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CLINIQUE REFUGE PROTESTANT
N° FINESS : 810000158**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

AgaPei 81, N° d'agrément N2022RN0005

APF FRANCE HANDICAP 81, N° d'agrément N2021RN0004

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CLINIQUE REFUGE PROTESTANT**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	Elisabeth ALBERT , APF FRANCE HANDICAP 81
TITULAIRE 2	Jean-Claude CARAYOL , AgaPei 81

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	<i>Poste à désigner</i>
SUPPLEANT 2	<i>Poste à désigner</i>

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable. Dans un souci d'harmonisation des décisions de désignation des Représentants des Usagers au sein de l'ensemble des CDU des établissements de santé de la région Occitanie, **le terme du mandat est fixé au 03 décembre 2028.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 novembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00008

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du
CH Le Vigan

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N°2025/7680

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**CH Le Vigan
N° FINESS : 300780095**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- UFC Que Choisir Nîmes, N° d'agrément N2021RN0086

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CH Le Vigan**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Alain PAREE**, UFC Que Choisir Nîmes

TITULAIRE 2 *Poste à désigner*

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 *Poste à désigner*

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable. Dans un souci d'harmonisation des décisions de désignation des Représentants des Usagers au sein de l'ensemble des CDU des établissements de santé de la région Occitanie, **le terme du mandat est fixé au 03 décembre 2028.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00015

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6822 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
POLYCLINIQUE MONTREAL à Carcassonne

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7682

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6822 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la**

**POLYCLINIQUE MONTREAL à Carcassonne
N° FINESS : 110780483**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6822 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique Montréal à Carcassonne (FINESS 110780483) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 09 décembre 2025 de **Madame Suzanne DEVEZE**, désignée en qualité de représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- RETINA RANCE, N° d'agrément N2025RN0008
- UDAF 11, N° d'agrément N2021RN0002

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **Polyclinique Montréal à Carcassonne** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Thierry SAINTEMEME**, RETINA RANCE

TITULAIRE 2 **Patrick PACALY**, UDAF 11

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 *Poste à désigner*

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00014

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6875 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
Polyclinique Grand sud à Nîmes

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7684

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6875 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la**

**Polyclinique Grand sud à Nîmes
N° FINESS : 300788502**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6875 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique Grand Sud à Nîmes (FINESS 300788502) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 02 décembre 2025 de **Madame Lisette LABOURAYRE**, désignée en qualité de représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- APF FRANCE HANDICAP 30, N° d'agrément N2021RN0004
- UFC Que Choisir Nîmes, N° d'agrément N2021RN0086

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **Polyclinique Grand Sud à Nîmes** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Marie Thérèse LETIZIA**, UFC Que Choisir Nîmes

TITULAIRE 2 **Véronique TORRES**, APF FRANCE HANDICAP 30

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **François SANCHEZ**, UFC Que Choisir Nîmes

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00012

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/6878 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
Clinique la Recouvrance à Fronton

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7681

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6878 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la**

**Clinique la Recouvrance à Fronton
N° FINESS : 310023007**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6878 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique la Recouvrance à Fronton (FINESS 310023007) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale des Familles de France 31, N° d'agrément N2021RN0023
- UNAFAM 31, N° d'agrément N2021RN0011

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **clinique la Recouvrance à Fronton** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Valerie BARENGO**, Fédération Nationale des Familles de France 31

TITULAIRE 2 **Benoît PELLETIER**, UNAFAM 31

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 *Poste à désigner*

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00009

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/7039 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
Clinique du Pré à Théza

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7683

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/7039 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la**

**Clinique du Pré à Théza
N° FINESS : 660780248**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/7039 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique du Pré à Théza (FINESS 110780248) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 03 décembre 2025 de **Madame Monique MONTSERRAT**, désignée en qualité de représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- UNAFAM 66, N° d'agrément N2021RN0011

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la **clinique du Pré à Théza** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Véronique MAUFFREY-DEVALLOIS**, UNAFAM 66

TITULAIRE 2 *Poste à désigner*

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 *Poste à désigner*

SUPPLEANT 2 *Poste à désigner*

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00007

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°2025/7078 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du
CH des Deux Rives à Valence d'Agen

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2025/7679

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/7078 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**CH des Deux Rives à Valence d'Agen
N° FINESS : 820000248**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/7078 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH des Deux Rives à Valence d'Agen (FINESS 820000248) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier en date du 08 décembre 2025 de **Madame Marie-Eliette LEVY**, désignée en qualité de représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- APF FRANCE HANDICAP 82, N° d'agrément N2021RN0004
- Association France Alzheimer 82, N° d'agrément N2022RN0015
- Association GENERATIONS MOUVEMENT 82, N° d'agrément N2021RN0052

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH des Deux Rives à Valence d'Agen** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Janine DUJAY**, Association France Alzheimer 82

TITULAIRE 2 **Marie-Eliette LEVY**, Association GENERATIONS MOUVEMENT 82

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Jean-Jacques CIANCIA**, Association France Alzheimer 82

SUPPLEANT 2 **Chantal VIGNOLLES**, APF FRANCE HANDICAP 82

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité
Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI